

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CANICULE : LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE PLACÉ EN VIGILANCE ROUGE

Laon, le mardi 23 juin 2026

En raison d'une vague de chaleur exceptionnelle qui sévit actuellement sur une très grande partie du territoire national, le département de l'Aisne est placé par Météo-France en vigilance rouge canicule à compter de 12 h ce mercredi 24 juin 2026.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE

L'Aisne est confrontée à un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle, similaire à celle de la canicule d'août 2023. Le département est déjà en vigilance orange depuis dimanche dernier. Demain mercredi, la canicule s'amplifie un peu plus avec des températures maximales à nouveau en hausse et s'échelonnant de 36 à 38°C, localement 39°C. Cette canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son périmètre géographique, et avec un fort risque sanitaire pour l'ensemble de la population, conduit Météo-France à relever le niveau de vigilance à rouge jusqu'à vendredi.

ENSEMBLE DES MESURES ET RECOMMANDATIONS

Face aux fortes chaleurs attendues pour les prochains jours, différentes actions sont mises en œuvre, pour toute la durée de la vigilance rouge canicule, afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents.

Plusieurs arrêtés préfectoraux entrent en vigueur avec cette vigilance rouge :

- **l'interdiction des manifestations sportives organisées en plein air ou en intérieur dans des locaux non climatisés ou rafraîchis ;**
- **l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique.**

Afin de coordonner au mieux l'action des services de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés tout au long de ce phénomène météorologique majeur, la préfète de l'Aisne activera le centre opérationnel départemental en mode veille renforcée à partir de midi le mercredi 24 juin.

Elle invite par ailleurs les maires et présidents d'EPCI à activer les plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Section départementale de la communication interministérielle

Préfète de l'Aisne

Tél. 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél. : pref-communication@aisne.gouv.fr

 Préfète de l'Aisne  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02010 LAON Cedex

Enfin, les associations agréées de sécurité civile ont été mises en alerte.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre de la continuité du service public d'éducation, la doctrine est de laisser les écoles ouvertes. Les enfants sont accueillis par leurs professeurs et les personnels des collectivités qui veillent au respect des consignes en cas de fortes chaleurs. Pour nombre d'entre eux, les conditions du bâti à domicile et la complexité pour trouver un mode de garde rend nécessaire l'accueil à l'école.

Dans des situations particulières, appréciées localement en fonction de l'état d'isolation du bâti, une fermeture temporaire, totale ou partielle a été décidée par certaines communes. Néanmoins, la loi N°2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ils doivent, en conséquence, pouvoir être accueillis sur le temps scolaire par les communes. Dans ces conditions de fortes chaleurs, les élus veillent avec bienveillance et attention sur les conditions d'accueil des élèves.

Par ailleurs, la tenue des examens prévus ce mercredi 24 juin n'est pas remise en cause. Au cas par cas, des mesures sont prises pour l'accueil des candidats et personnels pendant les épreuves (grand oral, français). Le maintien des sorties scolaires sera apprécié au cas par cas selon l'exposition des élèves aux conditions météorologiques.

SÉCURITÉ DES BAINADES

Au cours des vagues de chaleur des dernières semaines 2 personnes sont décédées dans l'Aisne à la suite d'une noyade. Lors des baignades : il est demandé de toujours privilégier les zones de baignade autorisées et surveillées, de surveiller de manière permanente les plus jeunes et d'être particulièrement vigilant au risque d'insolation. Dans les conditions actuelles, le risque de noyade du fait du choc thermique est particulièrement élevé.

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La Préfète invite les maires et présidents d'EPCI à mettre en œuvre leur plan communal ou intercommunal de sauvegarde, à assurer le suivi des personnes fragiles isolées ou vulnérables, et à diffuser toutes les recommandations sanitaires à la population par tout moyen, ainsi qu'à aménager et préparer un espace rafraîchissant.

La solidarité est l'affaire de tous. En cas de rencontre avec une personne sans-abri en difficulté, il convient de proposer de l'eau, de l'orienter vers un lieu frais, et de contacter le 15 en cas de symptômes d'alerte (propos incohérents, fièvre élevée, malaise).

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Il est rappelé aux employeurs leurs obligations légales en matière de santé et sécurité, renforcées par les dispositions réglementaires récentes :

- évaluation et adaptation : l'employeur doit intégrer le risque « fortes chaleurs » dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) afin de limiter l'exposition ;
- moyens de prévention : l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour), aménager des locaux ou zones de

repos protégés de la chaleur, mettre en œuvre des procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques) ;

- formation et information : les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire) ;
- vigilance particulière : une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

NUMÉRO VERT

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est actif de 9h à 19h. Il s'agit du 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

COMPORTEMENTS À ADOPTER EN PÉRIODE DE CANICULE

La Préfète appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin ;
- contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide ;
- rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques ;
- accompagner les personnes âgées dans un endroit frais ;
- préserver les enfants d'une exposition à la chaleur, y compris dans les véhicules ;
- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres ;
- aérer les logements durant la nuit ;
- utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible ;
- se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour ;
- mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation ;
- boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif ;
- continuer à manger normalement ;
- éviter la consommation d'alcool ;
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- en cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers ;
- limiter les activités physiques et sportives ;
- porter également une attention particulière aux animaux.

La Préfète remercie **l'ensemble** des personnes mobilisées pour faire face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.